

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

COMPTE-RENDU

SEANCE DU 9 MAI 2022

L'an deux mille vingt deux, le neuf mai, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni au pôle multifonction de NESLE, sous la présidence de Monsieur José RIOJA, Président.

Ettaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, BARBIER Marc, CARPENTIER Pierre, FRIZON Hervé, Mme VASSEUR Julie, MM. ORIER Francis, LEFEBVRE Eric, FRISON Fabrice, GRAVET Jacques, MERESSE Christian, MERLIER Jacques, WISSOCQ Jean-Marc, BECQUERELLE David, POTIER Bruno, Mme TOTET Fanny, MM. FORMAN Nicolas, RIMETTE Jean-Michel, Mmes GENSE Caroline, RAGUENEAU Françoise, MM. URIER Francis, SALOME André, BELLARD Joël, MARTIN Michel, MUSEUX Gérard, JOLY Vincent.

M. BARBIER Marc avait donné pouvoir à M. LALOI François.
M. CARPENTIER Pierre avait donné pouvoir à M. BOITEL Francis.
M. FRIZON Hervé avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
Mme VASSEUR Julie avait donné pouvoir à Mme CHAPUIS-ROUX Elodie.
M. ORIER Francis avait donné pouvoir à Mme VERGULDEZOONE Nathalie.
M. LEFEBVRE Eric avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine.
M. FRISON Fabrice avait donné pouvoir à M. HAY Francis.
M. MERLIER Jacques avait donné pouvoir à Mme POTURALSKI Patricia.
M. WISSOCQ Jean-Marc avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît.
M. POTIER Bruno avait donné pouvoir à M. SLOSARCZYK Florian.
Mme TOTET Fanny avait donné pouvoir à Mme COULON Stéphanie.
M. FORMAN Nicolas avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric.
Mme RAGUENEAU Françoise avait donné pouvoir à M. ZOIS Christophe.
M. URIER Francis avait donné pouvoir à Mme POLLARD Corinne.
M. SALOME André avait donné pouvoir à M. RIOJA José.
M. BELLARD Joël avait donné pouvoir à M. DOUTART Jean-Luc.
M. MARTIN Michel avait donné pouvoir à M. LECOMTE Frédéric.
M. JOLY Vincent avait donné pouvoir à M. BLONDELLE Pascal.
Mme GENSE Caroline était représentée par Mme GOMBART Sabine, suppléante.

Secrétaire de séance : Mme SPRYSCH Aline

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 qui n'appelle aucune observation est approuvé à l'unanimité.

Le Président ouvre la séance.

BUDGET GENERAL
COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice budgétaire 2021,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget général de la CCES a été réalisée par le comptable public du SGC de Montdidier.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes, à l'exception d'une différence concernant l'opération 0145. Cette opération est identifiée sous deux dénominations, 0145 et 145, au sein du compte de gestion. Néanmoins leurs montants cumulés est équivalent au montant figurant dans le compte administratif à l'opération 0145.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N.).

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget général, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de communes pour le même exercice.

BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE »
COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice budgétaire 2021,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget annexe du Centre Aquatique a été réalisée par le comptable public du SGC de Montdidier.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N.).

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe Centre Aquatique, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes pour le même exercice.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budgétaire 2021,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget annexe « Assainissement collectif » a été réalisée par le comptable public du SGC de Montdidier.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe « Assainissement collectif », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes pour le même exercice.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice budgétaire 2021,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget annexe « Assainissement non collectif » a été réalisée par le comptable public du SGC de Montdidier.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe « Assainissement non collectif », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes pour le même exercice.

BUDGET ANNEXE « BATIMENT INDUSTRIEL A VOCATION LOCATIVE »
COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice budgétaire 2021,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget annexe « Bâtiment industriel à vocation locative » a été réalisée par le comptable public du SGC de Montdidier.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe « Bâtiment industriel à vocation locative », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes pour le même exercice.

BUDGET ANNEXE « MICRO-CRECHE »
COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice budgétaire 2021,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget annexe « Micro-crèche » a été réalisée par le comptable public du SGC de Montdidier.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe « Micro-crèche », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes pour le même exercice.

BUDGET ANNEXE « NOUVELLE SCENE »
COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice budgétaire 2021,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget annexe « Nouvelle Scène » a été réalisée par le comptable public du SGC de Montdidier.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe « Nouvelle Scène », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes pour le même exercice.

BUDGET ANNEXE « PEPINIERE D'ENTREPRISES »
COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice budgétaire 2021,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget annexe « Pépinière d'Entreprises » a été réalisée par le comptable public du SGC de Montdidier.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe « Pépinière d'Entreprises », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes pour le même exercice.

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES N° 2 »
COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice budgétaire 2021,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget annexe « Zone d'Activités n° 2 » a été réalisée par le comptable public du SGC de Montdidier.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe « Zone d'activités n° 2 », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes pour le même exercice.

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES N° 3 »
COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice budgétaire 2021,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget annexe « Zone d'activités n° 3 » a été réalisée par le comptable public du SGC de Montdidier.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe « Zone d'activités n° 3 », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes pour le même exercice.

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES EPPEVILLE »
COMPTE DE GESTION 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice budgétaire 2021,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 du budget annexe « Zone d'activités économiques d'Eppeville » a été réalisée par le comptable public du SGC de Montdidier.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes.

Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et celles du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 39 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Approuve le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2021 du budget annexe « Zone d'activités économiques d'Eppeville », dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Communauté de Communes pour le même exercice.

BUDGET PRINCIPAL **COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Conseil Communautaire, hors de la présence de Monsieur José RIOJA, réuni sous la présidence de Monsieur LECOMTE Frédéric, 2^{ème} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur José RIOJA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		6 586 922,72 €		323 538,95 €		6 910 461,67 €
Opérations de l'exercice 2021	9 518 631,98 €	10 876 905,58 €	2 906 992,47 €	3 268 609,12 €	12 425 624,45 €	14 145 514,70 €
Totaux	9 518 631,98 €	17 463 828,30 €	2 906 992,47 €	3 592 148,07 €	12 425 624,45 €	21 055 976,37 €
Résultats de clôture		7 945 196,32 €		685 155,60 €		8 630 351,92 €
Restes à réaliser 2021	- €	- €	561 992,63 €	569 729,36 €	561 992,63 €	569 729,36 €
Résultats avec les restes à réaliser	- €	7 945 196,32 €	561 992,63 €	1 254 884,96 €	561 992,63 €	9 200 081,28 €
Résultats finaux 2021		7 945 196,32 €		692 892,33 €		8 638 088,65 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « CENTRE AQUATIQUE »
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, hors de la présence de Monsieur José RIOJA, réuni sous la présidence de Monsieur LECOMTE Frédéric, 2^{ème} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur José RIOJA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020	662 762,60 €		165 341,63 €		828 104,23 €	- €
Opérations de l'exercice 2021	991 996,08 €	1 082 810,38 €	226 304,21 €	245 997,39 €	1 218 300,29 €	1 328 807,77 €
Totaux	1 654 758,68 €	1 082 810,38 €	391 645,84 €	245 997,39 €	2 046 404,52 €	1 328 807,77 €
Résultats de clôture	571 948,30 €		145 648,45 €		717 596,75 €	
Restes à réaliser 2021	- €	- €	27 307,64 €		27 307,64 €	- €
Résultats avec les restes à réaliser	571 948,30 €	- €	172 956,09 €	- €	744 904,39 €	- €
Résultats finaux 2021	571 948,30 €		172 956,09 €		744 904,39 €	

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, hors de la présence de Monsieur José RIOJA, réuni sous la présidence de Monsieur LECOMTE Frédéric, 2^{ème} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur José RIOJA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		766 149,12 €		883 171,65 €		1 649 320,77 €
Opérations de l'exercice 2021	1 396 495,35 €	1 323 509,17 €	779 000,47 €	1 490 142,22 €	2 175 495,82 €	2 813 651,39 €
Totaux	1 396 495,35 €	2 089 658,29 €	779 000,47 €	2 373 313,87 €	2 175 495,82 €	4 462 972,16 €
Résultats de clôture		693 162,94 €		1 594 313,40 €		2 287 476,34 €
Restes à réaliser 2021	- €	- €	892 179,20 €		892 179,20 €	- €
Résultats avec les restes à réaliser	- €	693 162,94 €	892 179,20 €	1 594 313,40 €	892 179,20 €	2 287 476,34 €
Résultats finaux 2021		693 162,94 €		702 134,20 €		1 395 297,14 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, hors de la présence de Monsieur José RIOJA, réuni sous la présidence de Monsieur LECOMTE Frédéric, 2^{ème} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur José RIOJA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020	29 545,88 €					- €
Opérations de l'exercice 2021	71 026,64 €	30 699,66 €	7 870,00 €	8 137,70 €	78 896,64 €	38 837,36 €
Totaux	100 572,52 €	30 699,66 €	7 870,00 €	8 137,70 €	108 442,52 €	38 837,36 €
Résultats de clôture	69 872,86 €			267,70 €	69 605,16 €	
Restes à réaliser 2021	- €	- €			- €	- €
Résultats avec les restes à réaliser	69 872,86 €	- €	- €	267,70 €	69 605,16 €	
Résultats finaux 2021	69 872,86 €			267,70 €	69 605,16 €	

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « BATIMENTS INDUSTRIELS A VOCATION LOCATIVE »
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, hors de la présence de Monsieur José RIOJA, réuni sous la présidence de Monsieur LECOMTE Frédéric, 2^{ème} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur José RIOJA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		72 821,40 €	88 222,03 €		88 222,03 €	72 821,40 €
Opérations de l'exercice 2021	47 741,36 €	95 238,40 €	61 884,72 €	118 256,98 €	109 626,08 €	213 495,38 €
Totaux	47 741,36 €	168 059,80 €	150 106,75 €	118 256,98 €	197 848,11 €	286 316,78 €
Résultats de clôture		120 318,44 €	31 849,77 €			88 468,67 €
Restes à réaliser 2021	- €	- €	31 850,19 €		31 850,19 €	- €
Résultats avec les restes à réaliser	- €	120 318,44 €	63 699,96 €	- €	31 850,19 €	88 468,67 €
Résultats finaux 2021		120 318,44 €	63 699,96 €			56 618,48 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « MICRO CRECHE »
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, hors de la présence de Monsieur José RIOJA, réuni sous la présidence de Monsieur LECOMTE Frédéric, 2^{ème} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur José RIOJA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020			627 868,78 €		627 868,78 €	- €
Opérations de l'exercice 2021	3 536,87 €	12 304,80 €	8 797,50 €	138 740,00 €	12 334,37 €	151 044,80 €
Totaux	3 536,87 €	12 304,80 €	636 666,28 €	138 740,00 €	640 203,15 €	151 044,80 €
Résultats de clôture		8 767,93 €	497 926,28 €		489 158,35 €	
Restes à réaliser 2021	- €	- €	5 017,91 €		5 017,91 €	- €
Résultats avec les restes à réaliser	- €	8 767,93 €	502 944,19 €	- €	502 944,19 €	8 767,93 €
Résultats finaux 2021		8 767,93 €	502 944,19 €		494 176,26 €	

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « NOUVELLE SCENE »
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, hors de la présence de Monsieur José RIOJA, réuni sous la présidence de Monsieur LECOMTE Frédéric, 2^{ème} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur José RIOJA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 37 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., M. LEGRAND, E., Mme MERCIER M.E., MM. MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT			TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020							- €
Opérations de l'exercice 2021	64 720,30 €	9 930,21 €		- €		64 720,30 €	9 930,21 €
Totaux	64 720,30 €	9 930,21 €		- €	- €	64 720,30 €	9 930,21 €
Résultats de clôture	54 790,09 €				- €	54 790,09 €	
Restes à réaliser 2021				1 073,22 €		1 073,22 €	- €
Résultats avec les restes à réaliser	54 790,09 €	- €		1 073,22 €	- €	55 863,31 €	- €
Résultats finaux 2021	54 790,09 €			1 073,22 €		55 863,31 €	- €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « PEPINIÈRES D'ENTREPRISES »
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, hors de la présence de Monsieur José RIOJA, réuni sous la présidence de Monsieur LECOMTE Frédéric, 2^{ème} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur José RIOJA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND, E., MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		8 966,68 €		31 548,52 €		40 515,20 €
Opérations de l'exercice 2021	21 917,13 €	51 505,40 €	19 032,50 €	3 403,03 €	40 949,63 €	54 908,43 €
Totaux	21 917,13 €	60 472,08 €	19 032,50 €	34 951,55 €	40 949,63 €	95 423,63 €
Résultats de clôture		38 554,95 €		15 919,05 €		54 474,00 €
Restes à réaliser 2021	- €	- €	24 079,86 €		24 079,86 €	- €
Résultats avec les restes à réaliser	- €	38 554,95 €	24 079,86 €	15 919,05 €	24 079,86 €	54 474,00 €
Résultats finaux 2021		38 554,95 €	8 160,81 €			30 394,14 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES N° 2 »
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, hors de la présence de Monsieur José RIOJA, réuni sous la présidence de Monsieur LECOMTE Frédéric, 2^{ème} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur José RIOJA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND, E., MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		517 704,40 €		23 232,85 €		540 937,25 €
Opérations de l'exercice 2021					- €	- €
Totaux	- €	517 704,40 €	- €	23 232,85 €	- €	540 937,25 €
Résultats de clôture		517 704,40 €		23 232,85 €		540 937,25 €
Restes à réaliser 2021	- €	- €			- €	- €
Résultats avec les restes à réaliser	- €	517 704,40 €	- €	23 232,85 €	- €	540 937,25 €
Résultats finaux 2021		517 704,40 €		23 232,85 €		540 937,25 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES N° 3 »
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, hors de la présence de Monsieur José RIOJA, réuni sous la présidence de Monsieur LECOMTE Frédéric, 2^{ème} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur José RIOJA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND, E., MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020	32 090,60 €		360 345,00 €			- €
Opérations de l'exercice 2021	360 345,00 €	426 396,00 €		360 345,00 €	360 345,00 €	786 741,00 €
Totaux	392 435,60 €	426 396,00 €	360 345,00 €	360 345,00 €	752 780,60 €	786 741,00 €
Résultats de clôture		33 960,40 €		- €		33 960,40 €
Restes à réaliser 2021	- €	- €			- €	- €
Résultats avec les restes à réaliser	- €	33 960,40 €	- €	- €	- €	33 960,40 €
Résultats finaux 2021		33 960,40 €		- €		33 960,40 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'EPPEVILLE »
COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le Conseil Communautaire, hors de la présence de Monsieur José RIOJA, réuni sous la présidence de Monsieur LECOMTE Frédéric, 2^{ème} Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur José RIOJA, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, par 38 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND, E., MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		78 659,91 €		1 644,81 €		80 304,72 €
Opérations de l'exercice 2021		143 292,00 €			- €	143 292,00 €
Totaux	- €	221 951,91 €	- €	1 644,81 €	- €	223 596,72 €
Résultats de clôture		221 951,91 €		1 644,81 €		223 596,72 €
Restes à réaliser 2021	- €	- €			- €	- €
Résultats avec les restes à réaliser	- €	221 951,91 €	- €	1 644,81 €	- €	223 596,72 €
Résultats finaux 2021		221 951,91 €		1 644,81 €		223 596,72 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET ANNEXE « MICRO-CRECHE »
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	- 627 868,78€	3 606.14€	129 942.50€	-5 017,91€	-502 944.19€
Fonctionnement			8 767,93€		8 767,93€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND, E., MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	8 767,93€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 767,93€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0€ 0€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 767,93€
Total affecté au compte 1068 :	

BUDGET ANNEXE « PEPINIÈRES D'ENTREPRISES »
AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021,

Afin de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2020	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2021	Restes à réaliser 2021	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	31 548.52€		15 629.47€	- 24 079.89€	-8 160.81€
Fonctionnement	8 966.68€		29 588.27€		38 554.95€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND, E., MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	38 554.95€
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 160.81€
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0€ 30 394.14€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	8 160.81€
Total affecté au compte 1068 :	

BUDGET ANNEXE « MICRO-CRECHE »
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M4,

Vu la présentation du projet de budget supplémentaire au cours de la séance,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND, E., MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Micro-crèche », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

BS 2022 Micro-crèche	RAR_	BP_	BS_	RAR + BP + BS_
Fonctionnement				
Recettes		37 200,00 €		37 200,00 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		- €		- €
75 - Autres produits de gestion courante		7 200,00 €		7 200,00 €
77 - Produits exceptionnels		30 000,00 €		30 000,00 €
Dépenses		37 200,00 €	- €	37 200,00 €
011 - Charges à caractère général		1 677,00 €	3 279,00 €	4 956,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		32 373,00 €	- 3 525,86 €	28 847,14 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		3 150,00 €	246,86 €	3 396,86 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				- €
Investissement				
Recettes		35 523,00 €	500 726,28 €	536 249,28 €
021 - Virement de la section d'exploitation		32 373,00 €	- 3 525,86 €	28 847,14 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		3 150,00 €	246,86 €	3 396,86 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			8 767,93 €	8 767,93 €
13 - Subventions d'investissement				- €
16 - Emprunts et dettes assimilées			495 237,35 €	495 237,35 €
Dépenses	5 017,91 €	30 505,09 €	500 726,28 €	536 249,28 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			497 926,28 €	497 926,28 €
21 - Immobilisations corporelles		30 505,09 €		30 505,09 €
23 - Immobilisations en cours	5 017,91 €		2 800,00 €	7 817,91 €

BUDGET ANNEXE « PEPINIERE D'ENTREPRISES »
BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M14,

Vu la présentation du projet de budget au cours de la séance,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 40 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mmes CHAPUIS-ROUX E., DELEFORTRIE E., MM. DUCAMPS T., FRISON F., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND, E., MEREL M., ORIER F., POTIER B., SLOSARCZYK F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Pépinière d'entreprises », selon la décomposition en chapitres présentée comme suit :

BS 2022 Pépinières d'entreprises	RAR_	BP_	BS_	RAR+BP+BS_
Fonctionnement				
Recettes		121 196,41 €	30 394,14 €	151 590,55 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)			30 394,14 €	30 394,14 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		33 750,00 €		33 750,00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises				- €
75 - Autres produits de gestion courante		87 446,41 €		87 446,41 €
77 - Produits exceptionnels				- €
Dépenses		121 196,41 €	30 394,14 €	151 590,55 €
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)				- €
011 - Charges à caractère général		87 050,41 €	6 200,00 €	93 250,41 €
012 - Charges de personnel		8 621,00 €		8 621,00 €
023 - Virement à la section d'investissement			1 701,11 €	1 701,11 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		25 000,00 €	22 493,03 €	47 493,03 €
65 - Autres charges de gestion courante		350,00 €		350,00 €
67 - Charges exceptionnelles		175,00 €		175,00 €
68 - Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				- €
Investissement				
Recettes		91 261,93 €	3 000,00 €	94 261,93 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			15 919,05 €	15 919,05 €
021 - Virement de la section d'exploitation			1 701,11 €	1 701,11 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		25 000,00 €	22 493,03 €	47 493,03 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			8 160,81 €	8 160,81 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		66 261,93 €	- 45 274,00 €	20 987,93 €
Dépenses	24 079,43 €	67 182,50 €	3 000,00 €	94 261,93 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section		33 750,00 €		33 750,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées		18 432,50 €		18 432,50 €
21 - Immobilisations corporelles		15 000,00 €	3 000,00 €	18 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	24 079,43 €	- €		24 079,43 €

RESSOURCES HUMAINES REGIME DES ASTREINTES

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du Comité technique en date du 2 mai 2022,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de son intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, et peut donner droit au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps. Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions,

Considérant l'évolution croissante du patrimoine de la communauté de communes, l'établissement d'un régime d'astreinte est nécessaire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Il est proposé au Conseil Communautaire de définir un régime d'astreinte applicable au sein de l'administration communautaire, comme suit :

Article 1 – Cas de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publiques, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, accidents, etc.)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,
- Assurer une mission d'assistance et de conseil pour l'exercice du pouvoir de police du Président.

Les astreintes auront lieu la semaine complète, du vendredi 12h au vendredi suivant à 12h, soit du vendredi 18 heures au lundi matin à 7 heures puis du lundi au vendredi, chaque jour, de 18 heures à 7 heures, y compris les jours fériés de 7 heures à 18 heures.

Article 2 – Modalités d'organisation des astreintes

Le planning des astreintes est défini par trimestre. Il est transmis aux agents concernés par le Pôle technique, une fois validé par le Président, au minimum quinze jours avant la date de sa mise en application.

Il peut être modifié par nécessité de service (notamment en raison du remplacement d'un agent pour des raisons autres que personnelles) ou en raison de circonstances exceptionnelles et imprévisibles.

Les moyens matériels suivants seront mis à disposition des agents pendant la période d'astreinte :

- Liste des personnes, prestataires ou administrations à contacter en fonction de la nature des problèmes rencontrés ;
- Téléphone portable ;
- Véhicule ;
- Clés des bâtiments ;
- Petit matériel.

L'agent d'astreinte devra respecter les obligations suivantes :

- Disponibilité : si les agents sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre le lieu d'intervention en 30 minutes maximum. Ils doivent également veiller à rester joignables à tout moment sur le téléphone portable mis à disposition ;
- Réactivité : prendre contact, le cas échéant, avec les personnes ou prestataires compétents, et/ou les administrations concernées par le problème rencontré ;
- Traçabilité : remplir le registre dédié après chaque intervention ;
- Transparence : restituer aux élus et responsables de service concernés les problèmes rencontrés, le lendemain matin ou le lundi matin pour ceux intervenus le week-end.

Article 3 : Emplois concernés

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières suivantes :

- Filière technique
- Filière sportive

Au sein de l'administration communautaire, pourront donc être concernés par les astreintes les agents suivants :

1. Pôle Technique
 - Directeur du Pôle Technique
 - Agents des services techniques
 - Agents des services espaces verts
2. Pôle Développement durable
 - Directeur du pôle Développement durable
 - Agents en charge de la gestion des déchets
 - Agents en charge de l'assainissement

3. Pôle Sport

- Directeur du Pôle sport
- Technicien du centre aquatique

Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'indemnisation ou de compensation des astreintes et des interventions, pendant la période définie ci-avant, accomplies par les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité :

➤ POUR LES ASTREINTES :

TOUTES FILIERES (HORS FILIERE TECHNIQUE)

Montants de référence en vigueur au 12 novembre 2015 :

- . une semaine complète : 149,48 €
- . du lundi matin au vendredi soir : 45 €
- . une nuit de semaine : 10,05 €
- . du vendredi soir au lundi matin : 109,28 €
- . samedi : 34,85 €
- . dimanche ou jour férié : 43,38 €

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

- . une semaine d'astreinte complète : 1 journée et demie
- . une astreinte du lundi matin au vendredi soir : 1 demi-journée
- . un jour de week-end ou férié : 1 demi-journée
- . une nuit de week-end ou férié : 1 demi-journée
- . une nuit de semaine : 2 heures
- . une astreinte du vendredi soir au lundi matin : 1 journée

Depuis le 12 novembre 2015, l'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1,5.

FILIERE TECHNIQUE

La réglementation distingue 3 types d'astreinte, les deux premières étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement.

ASTREINTE D'EXPLOITATION

Situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

ASTREINTE DE SECURITE

Situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise).

ASTREINTE DE DECISION

Situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte (en particulier à l'astreinte de sécurité).

Montants de référence en vigueur au 17 avril 2015 :

1) Astreinte d'exploitation :

- . une semaine complète d'astreinte : 159,20 €
- . une astreinte de nuit en semaine : 10,75 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h : 8,60€
- . une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €
- . une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €
- . une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Si un jour férié a lieu du lundi au vendredi, l'indemnisation portera sur le montant de la semaine complète auquel s'ajoute le montant du jour férié (46,55 €). Cette solution s'explique par le fait que le taux d'astreinte du jour férié ne couvre que la partie « diurne » de la journée. Si le jour férié se situe un samedi, le montant du jour férié se substituera à celui du samedi.

2) Astreinte de sécurité :

- . une semaine complète : 149,48 €
- . une astreinte de nuit en semaine : 10,05 €, en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 8,08 €
- . une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €
- . une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34,85 €
- . une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €

Ces montants sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

3) Astreinte de décision :

- . une semaine complète d'astreinte : 121,00 €
- . une astreinte de nuit en semaine : 10,00 €
- . une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00 €
- . une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 25,00 €
- . une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85 €

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

Remarques :

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction mentionnés par le décret n° 2001-1274 du 27 décembre 2001 et décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

➤ POUR LES PERIODES D'INTERVENTION :

Lorsque l'agent est appelé à intervenir pendant sa période d'astreinte, une indemnité d'intervention ou un repos compensateur peut s'ajouter à l'indemnité d'astreinte, selon les modalités suivantes :

TOUTES FILIERES (HORS FILIERE TECHNIQUE)

Période d'intervention	Montant de l'indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 € /heure	110 % du temps d'intervention
Samedi	20 € /heure	110 % du temps d'intervention
Nuit	24 € /heure	125 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	32 € /heure	125 % du temps d'intervention

FILIERE TECHNIQUE

Pour les agents de la filière technique, seuls les agents qui ne sont pas éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont concernés par l'indemnité d'intervention ou le repos compensateur, pendant les périodes d'astreinte, dans les conditions suivantes :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité	Repos compensateur
Jour de semaine	16 € /heure	-
Samedi	22 € /heure	125 % du temps d'intervention
Nuit	22 € /heure	150 % du temps d'intervention
Dimanche ou jour férié	22 € /heure	200 % du temps d'intervention

Les indemnités ou compensations ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production d'une fiche d'intervention détaillant chacune, l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature et le temps de l'intervention.

Ceci étant exposé, le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 52 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (Mmes CHAPUIS-ROUX E., LEFEVRE S., MM. POTIER B., SLOSARCZYK F., Mme VASSEUR J.).

Approuve le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées ci-dessus, dans les conditions susvisées,

Inscrit au budget les crédits correspondants,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présentée par les communes de Douilly et Saint-Christ-Briost auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme répertoriée ci-après :

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT	Taux	Montant subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Subvention proposée
DOUILLY	Rue de l'église	Aménagement	226 019.40	25%	67 805.82 €	196 652.50 €	49 163.12 €
St CHRIST BRIOST	Ecole, mairie, jeu de paume et salle polyvalente	Création d'un passage piéton surélevé	15 210.04	25%	4 563.01 €	14 790.04 €	3 697.51 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution d'un fonds de concours pour des travaux de voirie communale suivant le montant proposé dans la dernière colonne du tableau ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ce fonds de concours.

FONDS DE CONCOURS BATIMENTS 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre 2018 fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la demande de fonds de concours présentée par les communes d'Epénancourt et Saint-Christ-Briost auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme répertoriée ci-après,

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT des travaux	Taux	Total de la subvention demandée	Montant HT des travaux pris en compte	Montant de la subvention proposée
St Christ Briost	Sanitaire école primaire	Rampe PMR	2 177,00 €	20 %	435,46 €	2 177,00 €	435,46 €
	Terrain de jeu de paume	Rampe PMR	2 100,00 €	20 %	420,00 €	2 100,00 €	420,00 €
Epénancourt	Lavoir	Toiture	5 826,67 €	20 %	1 165,33 €	5 826,67 €	1 165,33 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution de fonds de concours pour des travaux de bâtiment suivant les montants proposés dans la dernière colonne du tableau ci-dessus,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en place et verser ce fonds de concours.

ESPACES VERTS
INTERVENTION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE DES ESPACES VERTS DANS LES COMMUNES
NOUVEAU BAREME

La Communauté de Communes dispose d'un service « Espaces verts », composé actuellement de deux agents à temps complet et d'un apprenti. Sa mission principale est d'entretenir les sites communautaires de la CCES.

Afin d'aider ses communes membres pour l'entretien de leurs espaces verts, parcs et jardins, la Communauté de Communes leur offre la possibilité d'avoir recours au service communautaire des espaces verts.

Chaque heure sollicitée vient en déduction des crédits « espaces verts » accordés à la commune.

Le coût d'intervention du service communautaire était jusqu'à présent valorisé à hauteur de 25 euros de l'heure (carburant compris).

Au regard de l'augmentation des coûts du carburant et d'entretien du matériel, ainsi que des charges de personnel, il est proposé de revaloriser l'intervention du service communautaire des espaces verts, comme suit :

- 27,50 € de l'heure pour l'année 2022,
- 30,00 € de l'heure à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 avril 2022,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 46 voix pour,

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mme CHAPUIS-ROUX E., MM. FRISON F., HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND E., ORIER F., Mmes VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.).

Approuve le nouveau barème tel qu'exposé ci-avant,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS PARTICIPANTS

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a participé et a été retenue lors de l'appel à manifestation d'intérêt pour la réhabilitation des centre-bourgs lancée en juillet 2014. La réflexion engagée en lien avec les services de l'État a abouti à la signature d'une convention de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire valant OPAH.

Le projet porté par la convention prévoit des aides aux particuliers souhaitant réaliser des travaux d'amélioration de leur logement. Ces aides sont destinées aux propriétaires occupants et bailleurs du centre-bourg (Ham, Eppeville et Muille-Villette) et également destinées à ceux des Communes membres de la CCES. Elles concernent différents types de travaux, amélioration énergétique, adaptation en faveur de l'autonomie et lutte contre l'habitat dégradé.

Vu la convention de revitalisation du centre-bourg valant OPAH signée le 26 octobre 2016 avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

Vu l'avenant N°1 de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg signé le 26 décembre 2017,

Vu la délibération 2016-46 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2016, autorisant le Président à signer la Convention de Revitalisation du Centre-Bourg étendue aux communes du territoire,

Vu la délibération 2017-75 du Conseil Communautaire en date du 10 mai 2017, autorisant le Président à lancer le marché de suivi-animation de l'OPAH, et autorisant le Président à signer l'avenant de la convention de Revitalisation du Centre-Bourg,

Vu l'instruction technique et financière réalisée par l'opérateur retenu, INHARI, agissant par contrat du 15 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 56 voix pour,

Ne prend pas part au vote (Mme LEFEVRE S.).

Attribue les subventions aux particuliers s'engageant dans un programme de travaux d'amélioration de l'habitat, comme suit :

NOM	COMMUNE	N° voie	Nom voie	TRAVAUX	TAUX SUBVENTION	SUBVENTION CCES ACCORDEE
DESSAINT Julien	EPPEVILLE	66	Rue des Reitres	Habiter Mieux	20,00 %	2 500,00 €
PELVOISIN Gaëtane	MUILLE- VILLETTE	8	Rue Nationale	Autonomie	05,00 %	509,81 €
TARNOPOL Jean-Pierre	NESLE	1	Rue Cantereine	Habiter Mieux	12,50 %	2 500,00 €
BERTON Michele	HAM	18	Rue Henri Dunant	Autonomie	05,00 %	229,15 €
EGRET Maxime	NESLE	8	Route de Ham	Habiter Mieux	12,50 %	2 500,00 €
POLOWCZYK Serge	HAM	9	Rue du Grenier à Sel	Habiter Mieux	12,50 %	2 227,33 €
SALMACIS Jean-Willy	HAM	42	Rue Marchande	Habiter Mieux	12,50 %	2 500,00 €
FRANCOIS Delphine	EPPEVILLE	22	Avenue André	Habiter Mieux	12,50 %	2 500,00 €
Total						15 466,30 €

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

FONCIER
ACQUISITION DES PARCELLES AE307 / AE308 / AE310 / AE311 ET AE312

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord entre la Communauté de Communes et Monsieur François BILLIEUX pour l'acquisition par la communauté de Communes de quatre parcelles sises 30 rue Charles Gronier sur la commune de Ham portant les références cadastrales suivantes :

- AE 307 d'une contenance de 9 ca,
- AE 308 d'une contenance de 02 a 32 ca,
- AE 310 d'une contenance de 04 a 31 ca,
- AE 311 d'une contenance de 02 a 72 ca,
- AE 312 d'une contenance de 01 a 95 ca.

Vu l'accord entre les parties sur un prix de 50 100 €, honoraires et frais d'agence inclus, hors taxes et frais notariés, se décomposant comme suit :

- 45.200 € HT pour le vendeur, soit 39,68 € HT/m² ;
- 4.900 € de frais d'agence.

Considérant que ces parcelles permettront d'accueillir, soit le projet d'une nouvelle crèche, soit un espace de stationnement complémentaire,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées AE307, AE308, AE310, AE311 et AE312, sises 30 rue Charles Gronier à Ham, appartenant à Monsieur BILLIEUX, pour un montant de 50 100 €, honoraires et frais d'agence inclus, hors taxes et frais notariés,

Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte permettant de concrétiser l'acquisition,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CULTURE **CHARTRE DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Culture » de la Communauté de Communes,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, posant les principes du pluralisme et de la diversité des collections des bibliothèques territoriales et lui confiant la charge d'élaborer les orientations générales de leurs politiques documentaires,

Vu l'article L. 310-6 du Code du patrimoine,

La médiathèque intercommunale propose de définir sa politique documentaire à travers la charte annexée à la présente délibération. Il s'agira d'un texte de référence pour la constitution et le développement de ses collections. Elle permettra à chaque usager de prendre connaissance des objectifs généraux de la médiathèque.

Pour rappel, la médiathèque intercommunale adhère déjà aux principes tels que définis par deux textes majeurs : la Charte des bibliothèques, adoptée par le Conseil Supérieur des Bibliothèques en 1991 et le Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique établi en 1994. Ainsi, elle est chargée de contribuer à l'information, à la formation initiale et continue, à l'activité culturelle et aux loisirs de tous les citoyens. Ses services sont accessibles et gratuits à l'ensemble de la population, sans discrimination et en particulier sans distinction d'âge ni de statut social. Elle a un rôle éducatif, social, culturel et patrimonial au sein du territoire. Elle offre des collections de documents représentatives de l'ensemble des connaissances, des courants d'opinion et des productions éditoriales, dans le respect de la constitution et des lois. Le prêt des documents est soumis à inscription. L'ensemble des opérations de sélection, acquisition, traitement et mise à disposition est guidé par un souci d'accessibilité aux publics.

Soutenue par la Bibliothèque départementale de la Somme, la médiathèque participe à la vie de la Communauté de communes, à travers notamment son soutien aux acteurs du territoire et ses animations.

La médiathèque est un lieu de découvertes, de rencontres et d'échanges. Elle assure l'accès aux différentes formes d'expression culturelle. Le texte, au même titre que l'image, le son et les ressources numériques, participe à l'enrichissement et l'épanouissement personnel. Ces vecteurs de diffusion seront donc représentés à la médiathèque sans discrimination à l'égard d'un support. Elle contribue ainsi à l'indépendance intellectuelle et à l'éducation citoyenne de chaque individu.

La médiathèque se doit de rester un lieu de partage, de culture, de loisirs et ses choix (fonds documentaire, animations, collaborations...) sont directement liées à ces missions. Le rôle patrimonial (acquisition, conservation) de la médiathèque se concentre plus particulièrement sur les documents ayant trait à l'est du département, à la Somme et à la Picardie. Lieu de diffusion et de médiation, la médiathèque garantit également l'accès aux nouvelles technologies. Dans cette idée, la médiathèque propose des postes informatiques dans les espaces publics, des liseuses, des sessions de jeux vidéo sur tablettes ou sur consoles, une sélection d'abonnements en ligne à des journaux et revues et un portail Internet (catalogue en ligne, informations, etc.).

La politique documentaire est mise en application par le personnel en fonction des collections existantes, du budget alloué et de la superficie disponible. La gestion des collections (acquisition, désherbage) est effectuée de manière collégiale dans un souci de diversité de l'offre documentaire. Les acquisitions ne sont pas le reflet de choix individuels mais correspondent aux objectifs de gestion des collections. Les principes d'acquisition s'appuient sur les lois relatives à la liberté de la presse (loi du 29 juillet 1881), aux publications destinées à la jeunesse (loi n°49-956 du 16 juillet 1949, modifiée en 1954), à la lutte contre les discriminations ethniques, raciales ou religieuses, à la propriété littéraire et artistique, aux droits d'auteurs. Les commandes de documents sont passées essentiellement auprès de librairies indépendantes dans le département.

La charte des collections, jointe à la note de synthèse communiquée aux élus communautaires et annexée à la présente délibération, reprend les orientations générales décrites ci-avant et précise la politique documentaire de la médiathèque.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la charte ci-annexée,

Autorise le Président ou son représentant à signer cette charte documentaire,

Autorise le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L 251-10,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 4,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment son article 30,

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 susvisée prévoit la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) en une instance unique : le Comité Social Territorial (CST) ;

Ce dernier sera consulté notamment sur :

- 1° Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services,
- 2° Les projets de lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et à la promotion et à la valorisation des parcours professionnels,
- 3° Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,
- 4° Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents,
- 5° Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- 6° Le rapport social unique,
- 7° Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée,
- 8° La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle,
- 9° Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service,
- 10° Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux,
- 11° Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Il débattrà chaque année principalement sur :

- 1° Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles,
- 2° L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique,
- 3° La création des emplois à temps non complet,
- 4° Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail,
- 5° Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE,
- 6° Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A et B,
- 7° Les questions relatives à dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents,
- 8° Le bilan annuel relatif à l'apprentissage,
- 9° Le bilan annuel du plan de formation,

- 10° La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap,
11° Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
12° Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif de la CCES constaté au 1^{er} janvier 2022 est de 78 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Crée un Comité Social Territorial local,

Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3, et le nombre de représentants suppléants à 3 également,

Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3, et le nombre de représentants suppléants à 3 également,

Approuve que le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles le comité émet un avis, n'est pas nécessaire,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DES FINANCES

Vu les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations des 17 septembre 2020 et 21 février 2022 relatives à l'installation des délégués dans les commissions communautaires,

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire, dont l'article 23 précise que « *A l'exception du président de la communauté de communes, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués membres de droit des commissions en fonction de leur délégation de compétences, le conseil communautaire fixe le nombre de conseiller siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront* ».

Le Président propose de créer une neuvième commission dédiée à l'examen des questions financières d'importance, telles que l'examen des projets de budget ou des questions liées à l'évolution

de la fiscalité, et que celle-ci soit composée d'un membre par commune. Elle sera dénommée « Commission des Finances ».

Le représentant de chaque commune sera le Maire ou le représentant qu'il aura désigné.

La commission sera convoquée par le Président, Président de droit.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 55 voix pour, 2 abstentions (MM. FRISON F., HAY F.),

Approuve la création d'une Commission des Finances dans les conditions sus-décrites,

Approuve sa composition : un représentant par commune, à savoir le Maire ou l'élu qu'il aura désigné pour le représenter.

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPARTITION DU PRODUIT DE LA FISCALITE EOLIENNE

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-4 en date du 18 février 2021 ayant défini les règles de répartition de la fiscalité éolienne perçue par la CCES,

Vu l'article 178 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, qui a modifié la répartition du produit issu de l'IFER éolien pour les EPCI à fiscalité éolienne unique,

Vu les articles 1609 quinquies C et 1609 nonies C du code général des impôts,

Considérant que la totalité de la fraction d'IFER éolien du bloc communal était auparavant perçue par l'EPCI. Ainsi, les EPCI à fiscalité éolienne unique ou à fiscalité professionnelle unique percevait 70 % du produit de l'IFER éolien, à charge pour eux d'établir le régime de reversement au profit de leurs communes membres.

Désormais, quel que soit le régime fiscal de leur EPCI à fiscalité propre, et y compris si elles sont membres d'un EPCI à FPU ou à FEU, les communes perçoivent 20 % du produit de l'IFER éolien issu des installations implantées sur leur territoire après le 1er janvier 2019.

Deux situations doivent donc être distinguées :

- pour les éoliennes installées avant le 1er janvier 2019, les EPCI à FPU et à FEU continuent de bénéficier de 70 % du produit de l'IFER éolien,

- pour les éoliennes installées à compter du 1er janvier 2019, la commune d'implantation bénéficie désormais de 20 % du produit de l'IFER éolien et l'EPCI à FPU ou l'EPCI à FEU bénéficie de 50 % du produit.

Afin de rééquilibrer la répartition de la fiscalité éolienne perçue par la CCES,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 3 abstentions (Mme MERCIER M.E., M. MEREL M., Mme RIQUIER J.),

Ne prennent pas part au vote (M. BARBIER M., Mme CHAPUIS-ROUX E., MM. FRISON F., FRIZON H., Mme GOMBART S., MM. HAY F., LALOI F., Mme LEFEVRE S., MM. LEGRAND E., ORIER F., Mme POLLARD C., M. POTIER B., Mme RAGUENEAU F., MM. SLOSARCZYK F., URIER F., Mme VASSEUR J., VERGULDEZOONE N., M. ZOIS C.),

Modifie la clé de répartition établie par la délibération du 18 février 2021, comme suit :

- 50 % du montant total des produits fiscaux récupérés par la communauté de communes et par la commune d'implantation concernée, au profit de cette dernière, déduction faite du produit fiscal directement touché par elle,

- 30 % du montant total des produits fiscaux récupérés par la communauté de communes et les communes d'implantation répartis, à parts égales, entre l'ensemble des communes membres,

- 20 % du même montant au profit de la CCES.

Approuve que la répartition du produit de l'éolien pour l'année 2021 et les suivantes soit établie selon cette nouvelle clé de répartition.

En application de celles-ci, la répartition s'établit comme suit pour 2021 :

Produit de la fiscalité éolienne récupéré par la CCES 539 723,00 €
 Produit de la fiscalité éolienne récupéré par les communes 43 112,00 €
 Montant total CCES + Communes 582 835,00 €

Part pour la CCES 20% 116 567,00 €

Répartition 2021										
	Nombre d'éoliennes	Fiscalité éolienne 2021 rôle IFER	Fiscalité éolienne 2021 rôle CFE	Produits CCES	IFER directement perçue par les communes	Montant total pris en compte pour la répartition	avec éoliennes		Montant reversé à la commune	Montant cumulé CCES + Commune
							50%	30%		
Total	42	496 938,00 €	42 785,00 €	539 723,00 €	43 112,00 €	582 835,00 €	291 417,50 €	174 850,50 €	423 156,00 €	
ATHIES				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
BETHENCOURT SUR SOMME				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
BILLANCOURT	1	16 170,00 €	1 503,00 €	17 673,00 €	- €	17 673,00 €	8 836,50 €	4 264,65 €	13 101,15 €	
BREUIL	2	32 340,00 €	3 005,00 €	35 345,00 €	- €	35 345,00 €	17 672,50 €	4 264,65 €	21 937,15 €	
BROUCHY	2	21 560,00 €	2 688,00 €	24 248,00 €	- €	24 248,00 €	12 124,00 €	4 264,65 €	16 388,65 €	
BUVERCHY				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
CIZANCOURT				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
CROIX-MOLIGNEAUX				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
CURCHY				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
DOUILLY				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
ENNEMAIN				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
EPENANCOURT	2	25 410,00 €		25 410,00 €	10 164,00 €	35 574,00 €	17 787,00 €	4 264,65 €	11 887,65 €	22 051,65 €
EPPEVILLE				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
ESMERY-HALLON				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
FALVY				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
HAM				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
HOMBLEUX	14	139 370,00 €	14 629,00 €	153 999,00 €	16 940,00 €	170 939,00 €	85 469,50 €	4 264,65 €	72 794,15 €	89 734,15 €
LANGUEVOISIN	4	64 680,00 €	4 508,00 €	69 188,00 €		69 188,00 €	34 594,00 €	4 264,65 €	38 858,65 €	
LICOURT				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
MATIGNY				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
MESNIL SAINT NICAISE				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
MONCHY-LAGACHE				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
MORCHAIN	1	13 340,00 €		13 340,00 €	5 336,00 €	18 676,00 €	9 338,00 €	4 264,65 €	8 266,65 €	13 602,65 €
MOYENCOURT				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
MUILLE-VILLETTE				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
NESLE				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
OFFOY				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
PARGNY	2	26 680,00 €		26 680,00 €	10 672,00 €	37 352,00 €	18 676,00 €	4 264,65 €	12 268,65 €	22 940,65 €
PITHON				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
POTTE	2	21 560,00 €	3 668,00 €	25 228,00 €	- €	25 228,00 €	12 614,00 €	4 264,65 €	16 878,65 €	
QUIVIÈRES				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
RETHONVILLERS	4	49 588,00 €	5 476,00 €	55 064,00 €	- €	55 064,00 €	27 532,00 €	4 264,65 €	31 796,65 €	
ROUY LE GRAND				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
ROUY LE PETIT	2	21 560,00 €	1 827,00 €	23 387,00 €	- €	23 387,00 €	11 693,50 €	4 264,65 €	15 958,15 €	
SAINT CHRIST BRIOST				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
SANCOURT				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
TERTRY				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
UGNY-L'ÉQUIPEE				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
VILLECOURT				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	
VOYENNES	6	64 680,00 €	5 481,00 €	70 161,00 €	- €	70 161,00 €	35 080,50 €	4 264,65 €	39 345,15 €	
Y				0,00 €			0,00 €	4 264,65 €	4 264,65 €	

Séance levée à 20 heures 15.